

A Strasbourg, le 12 juin 2025

## Liste des métiers en tension dans le Grand Est : des avancées qui n'effacent pas les politiques racistes et xénophobes

Le 21 mai 2025 le ministère du Travail a publié l'arrêté fixant la liste des familles de métiers en tension prévue par la loi Asile et immigration dite loi Darmanin. Annoncée en février, l'actualisation de cette liste était donc attendue depuis plusieurs mois. Le gouvernement a pu faire perdre un temps précieux sur les demandes de régularisation.

Le Grand-Est est une région très concernée car presque 10 % de la population est immigrée juste derrière l'île de France du fait de la proximité avec plusieurs pays frontaliers. Les étrangers hors UE vivent essentiellement dans les grands centres urbains comme Strasbourg ou Mulhouse. Dans le Grand Est, les familles de métiers en tension passent de 21 à 32 avec notamment l'intégration des métiers de la cuisine, du bâtiment, du nettoyage et de la livraison où l'on trouve beaucoup de travailleur·ses immigré·es et sans papier. D'autres métiers dits « en tension » depuis 2021, disparaissent de la liste.

Si cette nouvelle liste élargit la possibilité d'être régularisé au bout de trois années d'emploi pour les travailleur·ses sans papier cela ne règlera pas le problème des files d'attente devant les préfectures, qui entravent les droits des étrangers. C'est aussi le principe même de liste qui reste discriminatoire : les emplois en tension sont en tension car les salaires sont faibles et les conditions de travail sont mauvaises avec l'apparition de lésions pour les travailleurs (notamment les troubles musculo-squelettiques). Aucune prise en compte de cette pénibilité alors que ce sont des emplois pérennes qui sont occupés.

**Solidaires Alsace dénonce la continuité des politiques racistes et xénophobes entre la circulaire Valls de 2012, la loi Asile et immigration de 2024 et la publication de cette nouvelle liste qui instaure une « préférence nationale » dans certains secteurs de l'emploi.**

**Solidaires Alsace exige la régularisation sans conditions de tous les travailleur·ses sans-papiers sur présentation d'une preuve de travail avec titre de séjour pérenne et le renouvellement sans difficultés.**